

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Parents et Gymnastes doivent lire attentivement le présent document et rendre le bulletin d'adhésion revêtu de la signature des deux parents dans la partie qui s'y réfère.

Pour le bon déroulement d'une saison au sein de l'AGT, la vie gymnique est organisée selon les règles consignées dans ce règlement intérieur.

Les entraîneurs et les membres du Comité de Direction veillent à son respect.

TOUS LES MEMBRES DE L'AGT ADHERENT AU REGLEMENT INTERIEUR : ILS EN RECONNAISSENT LES DROITS ET LES OBLIGATIONS

ARTICLE 1 : Organisation Générale

L'association dite Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry, fondée en 1889, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet l'enseignement de tout ce qui a trait à la pratique de la Gymnastique, et en particulier les activités de la Fédération Française de Gymnastique. Sa durée est illimitée.

Son siège social est à la Mairie de Thoiry, rue Briand Streseman 01710 THOIRY et ne peut être transféré que par délibération de l'Assemblée Générale.

Elle a été déclarée à la S/Préfecture de GEX sous le numéro W013000400.

Elle est dirigée par un Comité de Direction dont les membres sont élus en Assemblée Générale Ordinaire ; la durée maximum d'un mandat est de trois ans. Le Comité de Direction est composé de six membres au moins et de quinze au plus. Il est renouvelable par tiers tous les ans, les membres sortants sont rééligibles

ARTICLE 2: Adhésion - Cotisation

Toute personne qui désire devenir membre actif de l'association doit, pour chaque saison sportive :

- remplir un bulletin d'adhésion
- le remettre dûment signé et accompagné des documents demandés, aux personnes responsables des inscriptions.

L'accomplissement de la totalité des formalités est indispensable pour l'établissement de la licence fédérale. Les frais de licence comprennent les parts fédérale, régionale et départementale, les frais d'assurance et de dossier.

Les frais de licence ne sont pas remboursables sans annulation écrite dans les trois jours suivant la première séance de la saison.

Les membres actifs voulant accéder à une pratique proposée par le club devront en outre payer une cotisation.





Cette cotisation est annuelle et perçue en début de saison. <u>La cotisation n'est en aucun cas remboursable</u>, même si l'adhérent quitte temporairement ou définitivement le club en cours de saison

Par exception, il est convenu que l'association prendra à sa charge :

- le montant de la licence
 - des membres du comité de direction,
 - des entraîneurs bénévoles (assurant l'entraînement loisirs et/ou compétitifs et l'accompagnement aux éventuelles compétitions d'une équipe **toute une saison**),
 - des salariés, des membres d'honneur
 - des juges ne pratiquant pas d'activité au sein du club ;
- le montant des cotisations
 - des membres du comité de direction,
 - des entraîneurs bénévoles (assurant l'entraînement loisirs et/ou compétitifs et l'accompagnement aux éventuelles compétitions d'une équipe toute une saison)
 - des salariés et membres d'honneur, pratiquant une activité au sein du club

Par exception seront prises en charge par l'association <u>dans la limite d'une cotisation par famille</u> (membre du comité et/ou entraîneur bénévole) les cotisations :

- des enfants des membres du comité de direction,
- des entraîneurs bénévoles (assurant l'entraînement loisirs et/ou compétitifs et l'accompagnement aux éventuelles compétitions d'une équipe toute une saison)

ARTICLE 3 : Inscriptions - Activités

Les inscriptions ont lieu en début de saison. La priorité est donnée aux réinscriptions. Une séance d'essai est possible une fois l'inscription validée par un dossier complet (y compris le certificat médical d'aptitude)

Toute inscription sera considérée comme définitive sans annulation effectuée par écrit dans les 3 jours suivant la séance d'essai ou le premier entraînement de la saison. Les frais de licence et les cotisations ne seront pas remboursés après ce délai.

Les adresses de messagerie sont utilisées pour communiquer des informations en rapport avec les activités du club ou de la Fédération Française de Gymnastique et ne pourront en aucun cas servir à des fins personnelles ou commerciales (diffusions de mailing, propagande,)

Les activités sont celles de la Fédération Française de Gymnastique et toutes ses disciplines et filières.

ARTICLE 4: Assurances

L'association informe ses adhérents en matière d'assurance conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle prend toute disposition nécessaire en ce domaine afin d'assurer la protection de l'ensemble de ses membres et des personnes extérieures qui pourraient venir aider l'association dans le cadre de ses activités. Toutefois ces dernières sont uniquement couvertes en responsabilité civile pour les dommages qu'elles pourraient causer durant leur intervention.

L'association s'assure de la <u>délivrance obligatoire du certificat médical de non contre-indication pour les gymnastes</u> licenciés.

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.





ARTICLE 5 : Locaux, matériel mis à disposition

Les installations et équipements constituent un patrimoine que chacun se doit de respecter et de protéger.

L'ensemble des prérogatives liées à l'utilisation des locaux et matériels mis à disposition se trouve dans le règlement relatif à l'utilisation du gymnase, du local de stockage, du bureau et des vestiaires dédiés au gymnase du complexe sportif de la ville de Thoiry, annexé au présent règlement intérieur.

Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

- En cas d'utilisation des équipements hors des créneaux attribués, ou séances supplémentaires, l'entraîneur doit demander l'accord préalable d'un membre du bureau et en informer le responsable technique.
- Les encadrants doivent déclarer, dans les meilleurs délais à un membre du Bureau tout incident ou situation particulière constatée.

Pour rappel:

- Tout utilisateur doit respecter le matériel et mobilier mis à disposition et les ranger après utilisation.
- Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté, y compris les vestiaires.
- Il est interdit de pénétrer dans le gymnase avec des chaussures non adaptées à la pratique. Ces chaussures doivent être différentes de celles portées à l'extérieur.
- Il est interdit d'utiliser les agrès, avant ou après le cours, ou sans autorisation de l'entraîneur.
- Il est interdit de circuler de façon dangereuse dans la salle.
- Il est interdit de manger en dehors de la zone de buvette.
- Les utilisateurs veillent au respect des installations et du matériel. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une sanction disciplinaire. En cas de dommage sur du matériel propriété de l'association, le responsable des dégâts ou le tuteur légal (pour un enfant mineur) devra indemniser l'association pour le préjudice subi d'un montant égal à la valeur vénale de la chose dégradée ou détruite.
- L'accès des vestiaires n'est pas autorisé aux parents, excepté pour la section Petite Enfance, mais limité à un accompagnant.
- Les vestiaires ne sont accessibles que 10 minutes avant le début de l'entrainement et doivent être libérés dans les 10 minutes qui suivent la fin de celui-ci.
- Le bureau de l'association est réservé aux membres du comité, aux entraîneurs, juges et administratifs, exclusivement dans le cadre de leur activité pour le club afin qu'ils puissent y travailler et y recevoir en toute tranquillité et confidentialité.

ARTICLE 6: Discipline-Sanctions

Un comportement correct est exigé, la présence régulière des enfants est demandée, ceux-ci viennent à l'entraînement pour travailler.

Les sanctions disciplinaires applicables à tous les membres dès l'entrave du règlement intérieur ou dès lors d'une indiscipline, du non respect des règles de la vie collective, de violence ou de dégradation et pour tous les membres de l'AGT, iront du simple avertissement à l'exclusion définitive. Elles seront prononcées par la commission de discipline du comité de direction.

Tout membre qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mis à même de préparer sa défense et doit être convoqué par la commission de discipline du comité de direction. Il peut se faire assister par le défenseur de son choix.

La cotisation ne sera pas remboursée.





ARTICLE 7: Le responsable technique

Le responsable technique de l'association est nommé par le comité. Il est responsable :

- De l'entraînement (méthodes, élaboration des programmes, du calendrier compétitif,)
- De la constitution des groupes « loisirs » et « compétition », en collaboration avec le collectif des entraîneurs.

Il propose au président le programme technique prévisionnel de l'année. Il présente au comité de direction, puis à l'assemblée générale, un rapport technique sur la saison écoulée.

ARTICLE 8 : L'entraînement

La répartition des horaires des groupes d'entraînements est définie par le collectif des entraîneurs et validé par le responsable technique et le président de l'association.

Les entraînements sont organisés en fonction :

- de la disponibilité des entraîneurs bénévoles
- du temps de travail (soumis à la législation du code du travail) du ou des salariés, selon la demande, en accord avec le bureau
- des activités proposées
- de l'occupation de la salle de gymnastique

Les horaires sont communiqués dès qu'ils sont établis, au plus tard en début de saison.

Pour les groupes compétitifs de catégorie 3 (à partir de 3 entraînements par semaine) un ou plusieurs entraînements supplémentaires peuvent être programmés par l'entraîneur, avec accord préalable du responsable technique et du président.

Ce ou ces entraînements supplémentaires peuvent se tenir occasionnellement sur un autre créneau horaire et/ou pendant les vacances scolaires.

Les stages d'animation organisés pendant les périodes de vacances scolaires ou les entrainements supplémentaires des groupes compétitifs de catégorie 2 ne sont pas compris dans la cotisation et pourront faire l'objet d'une participation financière de l'adhérent.

Les gymnastes et leurs parents doivent accepter :

- Les méthodes d'entraînement mises en œuvre et les exigences techniques en découlant.
- Le programme fixé par les entraîneurs

En aucun cas il ne sera accepté de la part des parents la moindre contestation concernant les techniciens chargés de l'entraînement de leur enfant. En cas de conflit, celui-ci sera porté immédiatement devant la commission de discipline du comité de direction qui est seule apte à trancher.

Les horaires d'entraînement fixés pour chaque groupe doivent être impérativement respectés, aussi bien pour l'heure d'arrivée que pour l'heure de départ (voir article 5 pour l'accès aux vestiaires), ceci pour ne pas gêner les entraînements des groupes qui précèdent ou qui suivent et par respect de la discipline interne de l'association.

Une amende forfaitaire, dont le montant est fixé par le Comité de Direction, pourra être appliquée en cas de retard important ou répété des personnes venant chercher un enfant, ce retard pouvant nécessiter la garde de l'enfant à l'issue de son cours, par l'un des intervenants ou dirigeants du club.

Absence

- Chaque absence prévisible doit être signalée à l'entraîneur avant la séance.
- Afin de suivre au mieux les programmes et permettre une organisation efficace, <u>il est demandé aux enfants inscrits dans un groupe de compétition d'être présents à tous les entraînements</u>. Après deux absences non justifiées, l'entraîneur pourra à tout moment, et avec l'accord la commission de discipline du Comité de Direction, décider de transférer l'enfant dans un groupe de loisirs.





ARTICLE 9 : Les entraıneurs

Les entraîneurs :

- Se doivent d'arriver à l'heure, de respecter les horaires d'entraînement et d'enseigner aux gymnastes l'apprentissage de la gymnastique telle qu'elle est définie dans les programmes de la Fédération Française de Gymnastique.
- Doivent accompagner leurs gymnastes lors des compétitions (sauf s'ils sont aussi juge sur la compétition, le remplacement sera alors prévu)
- Doivent être à l'écoute des enfants et respecter leurs possibilités.
- Font respecter le règlement intérieur
- Organisent la mise en place et le rangement du matériel, selon le plan de rangement fourni par le responsable.
- Préviennent les gymnastes, le responsable technique et le secrétariat, en cas d'indisponibilité et organisent leur remplacement temporaire, dans la mesure du possible.
- Constatent toute dégradation, en informent le responsable technique et un membre du bureau.
- Participent aux réunions de concertations/organisations/informations du responsable technique

ARTICLE 10 : Accident / Contre-indications

- En cas d'accident pendant le cours de gymnastique, l'entraîneur doit assurer les premiers soins s'il possède son brevet de secourisme. Dans le cas contraire, il s'assure que les premiers secours sont donnés.
- Si besoin, il avise les pompiers (18) ou le Samu (15)
- Il prévient les parents ou les responsables indiqués dans le formulaire d'inscription (ou fiche sanitaire)
- Il informe le Président ou un membre du bureau afin de remplir le formulaire d'accident FFG, qui doit être adressé à l'assureur de la Fédération dans les cinq jours.
- En cas d'accident (cours de gymnastique ou en dehors) nécessitant l'arrêt de toute pratique sportive, les parents ou représentants légaux des enfants, doivent fournir un certificat médical de contre-indication ; et lors de la reprise avec accord du médecin, un certificat médical de consolidation.
- Les parents ou représentants légaux des enfants sont tenus de signaler toute contre-indication médicamenteuse par écrit lors de l'inscription.

ARTICLE 11 : Sécurité

Les responsables légaux accompagnent l'adhérent jusque dans le hall du gymnase, au plus tôt 10 minutes avant le début de l'entrainement, et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui le prend en charge pour la durée du cours. De même, ils viennent attendre l'adhérent dans le hall dès la fin du cours.

Les enfants qui attendent dans le hall, aux abords et sur le parking du complexe sportif seront sous la responsabilité de leurs responsables légaux

Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné et attendu à la salle.

En cas de situation familiale litigieuse (garde d'enfant...), le président doit être averti, par écrit, des précautions à prendre. Cette demande doit être accompagnée des documents légaux les justifiant.

Il est entendu que ces renseignements restent confidentiels et ne seront divulgués qu'aux entraîneurs concernés.





ARTICLE 12 : Compétitions, Stages et animations du club

Compétitions :

Un calendrier mentionnant les dates de compétitions sera remis aux familles en début de saison.

Les compétitions sont facultatives pour les groupes « Loisirs ».

Les compétitions sont obligatoires pour les groupes « Compétitions ». Quand un enfant est mis dans un groupe de compétition, les parents s'engagent à le faire participer aux compétitions suivant le calendrier défini par ladite Fédération.

Chaque gymnaste de ces groupes est tenu d'y participer sauf en cas de maladie certifiée par un médecin. Dans le cas contraire, l'AGT peut demander le remboursement des frais d'engagement.

Une convocation personnelle sera remise aux gymnastes avant les compétitions, dès que les précisions auront été apportées par les organisateurs.

Les déplacements se font en voiture particulière des responsables légaux en priorité.

Pour les gros déplacements, l'affrètement d'un car peut être envisagé, avec une participation financière des familles.

Dans la mesure du possible il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants aux compétitions. En cas d'indisponibilité, ils s'arrangeront avec les parents des gymnastes engagés pour la prise en charge de leur enfant pour le déplacement. Si un parent transporte un gymnaste sur un lieu de compétition, il doit en assurer le retour. En aucun cas le club se doit de raccompagner l'enfant jusqu'à son domicile.

Les frais de déplacement du gymnaste sont à la charge des parents, le club prenant quant à lui en charge : les frais d'entraîneurs, de juges et le montant des engagements.

En cas de besoin de véhicule pour un déplacement (minibus ou véhicule 7/9 places), le club prendra en charge la location avec les frais afférents (carburant, péages,...) et procèdera à la refacturation des personnes transportées, hors entraineurs et/ou juges du club.

Stages:

Les stages, qu'ils soient proposés par le club ou par la Fédération Française de Gymnastique à laquelle l'AGT est affilié, ne sont pas obligatoires.

Les frais afférents sont à la charge des familles.

Animations:

Le club organise des animations et activités tout au long de la saison sportive.

Ces manifestations sont parmi les principales sources de revenus qui permettent d'alléger les frais de fonctionnement. Les parents sont tenus de s'engager à participer activement en se rendant disponibles et volontaires à l'organisation d'au moins une manifestation par saison sportive.

Dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas prioritaire la saison suivante.

Par simple adhésion au club, les membres et leurs représentants légaux marquent leur attachement aux valeurs associatives fondamentales, ils s'engagent donc à favoriser le bon fonctionnement, la pérennité et le rayonnement du club dans le respect des lignes définies par le comité de Direction.

ARTICLE 13: Remboursements de frais

Les frais de déplacement, hébergement ainsi que les repas des juges, entraîneurs et membres du Comité de Direction dans l'exercice de leurs fonctions, sont pris en charge par l'association selon les modalités définies dans le document annexé au règlement intérieur, affiché dans les locaux et mis à jour annuellement. Tous frais de convenance personnelle (achats divers, sorties, etc.) sont exclus.

Les déplacements seront organisés afin de réduire au maximum les frais à la charge du club.

L'établissement d'un ordre de mission doit être remis pour acceptation, préalablement au déplacement. Faute de quoi le remboursement des frais ne sera pas pris en charge par l'association.





Toute personne mentionnée ci-dessus, ayant fait une avance financière pour les besoins de l'association, pourra se faire rembourser sur note de frais accompagnée des justificatifs, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 14: Tenues et divers

Entraînements:

Pour les cours qui se tiennent dans la salle multi-activités et selon l'activité pratiquée : une paire de chaussures réservée à la pratique en intérieur, à semelles non-marquantes, ou nu-pieds/chaussettes anti-dérapantes.

Pour la Petite Enfance : cycliste + tee-shirt (près du corps) ou justaucorps.

Pour les filles : justaucorps

Pour les garçons : cycliste + tee-shirt (près du corps) ou léotard + short.

Pour les entraîneurs : tenues sportives

Aucun vêtement ne doit comporter de boucles ou parties métalliques.

Compétitions :

La tenue de compétition est obligatoire pour toutes les compétitions en équipes. Elle devra être achetée en début de saison. Une veste de survêtement sera également en vente pour certains groupes compétitifs. Les modèles seront choisis par le comité de direction dans un souci de représentation unifiée de l'image du club et de dépense raisonnable pour les familles. Ils resteront acquis aux familles et serviront plusieurs saisons.

Pour les entraîneurs : un vêtement identifiant le club (veste de survêtement et/ou tee-shirt ou Polo)

Pour tous les pratiquants : la gymnastique se pratique pieds nus (sauf en cas de verrues ou une protection est recommandée).

Les ongles des pieds et des mains doivent être courts et tenus propres.

Pendant les entraînements : les cheveux longs doivent être attachés, les colliers, bracelets, bagues, boucles d'oreilles, anneaux, piercing doivent être retirés avant de se rendre au gymnase.

Les vestiaires ne sont pas surveillés. Il est formellement interdit de prendre avec soi des objets de valeur qui devraient y être déposés pendant l'entrainement. Le club ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol dans l'enceinte des locaux.

ARTICLE 15 : Modification au règlement intérieur

Les propositions de modifications du présent règlement sont soumises aux dispositions de l'article 22 des statuts.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale tenue à Thoiry le 27 novembre 2019 et abroge le règlement intérieur antérieur du 21 janvier 2016.

Le Président

Joel LEBAS

La Secrétaire

Zdena BECK



